



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3A/2023/1664/174 du 26 mai 2023 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Administration Communale de Schengen est autorisée à l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque STILL, du type EXV 16i, avec le numéro de construction F20328Y00541.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 01 juin 2023
le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber